

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize juillet, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 13 juillet 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Marie-Thérèse PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Bérengère MORIN
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etaient représentés :

Olivier PRAT ayant donné pouvoir à André ARNOULD,
Elodie CAMPHIN ayant donné pouvoir à René DUBOURG,
Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Romain BROUSSE- -BARBAT ayant donné pouvoir à Mireille LEOTY.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-07-22/ 12

Service de restauration : convention avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire

Monsieur le Maire expose que la convention de prestation de service du 6 avril 2023, qui encadre les conditions d'élaboration et de fourniture des repas de la cantine, de la crèche, de la micro-crèche et de l'ALSH par la Résidence Autonomie de l'Auzelaire est arrivée à échéance.

Considérant qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026-06-25/9 du 25 juin 2026, approuvant la signature de cette convention,

Vu le projet de convention de prestation de service,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

APPROUVE la signature avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire d'une convention de prestation de service dans les conditions du projet annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 22 juillet 2026



Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 015-211501200-20260722-DELB20260722_12-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1